

Hauptstelle + Bezirksstelle Mitte

Dammtorstraße 14 • 20354 Hamburg
 Telefon: 4 28 43-30 72 / -71 • Fax: 4 279 61216
 www.hamburg.de/oera

Öffnungszeiten:

Hauptstelle: du lundi au vendredi **8.00 - 13.00 Uhr**
 Bezirksstelle Mitte: lundi et jeudi **17.00 - 18.30 Uhr**

Bezirksstellen

	Sprechzeiten
Alstertal Wentzelplatz 5-7 • 22391 Hamburg	Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Altona Alte Königstraße 29 - 39 22767 Hamburg	Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Barmbek Poppenhusenstraße 4 22305 Hamburg	Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Bergedorf Herzog-Carl Friedrich-Platz 1 21031 Hamburg	Mar + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Billstedt Öjendorfer Weg 9 • 22111 Hamburg	Mar + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Blankenese Sülldorfer Kirchenweg 2a 22587 Hamburg	Lun 17.00 – 18.30 Uhr
Bramfeld Herthastraße 20 • 22179 Hamburg	Mar + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Eimsbüttel Grindelberg 62 • 20144 Hamburg	Lun + Mer 17.00 – 18.30 Uhr
Eppendorf Kümmellstraße 7 • 20249 Hamburg	Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Finkenwerder Steendiek 33 • 21129 Hamburg	Lun 17.00 – 18.30 Uhr
Fuhlsbüttel Tangstedter Landstraße 6 22415 Hamburg	Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr
Harburg Harburger Rathausforum 1 21073 Hamburg	Lun + Mer 17.00 – 18.30 Uhr

Lokstedt

Garstedter Weg 13
 22453 Hamburg Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr

Lurup/Osdorf

Achtern Born 135 • 22549 Hamburg Mar + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr

Rahlstedt

Rahlstedter Str. 151 • 22143 Hamburg Mar + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr

Stellingen

Basselweg 73 • 22527 Hamburg Lun 17.00 – 18.30 Uhr

Süderelbe

Groot Enn 4 • 21149 Hamburg Mar 17.00 – 18.30 Uhr

Walddörfer

Farmsener Landstraße 202 • 22359 Hamburg Lun 17.00 – 18.30 Uhr

Wandsbek

Schloßstraße 60 • 22041 Hamburg Lun + Jeu 17.00 – 18.30 Uhr

Wilhelmsburg

Mengestraße 19 • 21107 Hamburg Mar + Mer 17.00 – 18.30 Uhr

Zentrale JVA-Beratung

Billwerder, Fuhlsbüttel, UHA sur demande

L'ÖRA est ouvert **pour les enfants et les jeunes** à tous les horaires de consultation. De plus, il est possible de convenir d'un rendez-vous individuel sur demande.

Attention :

Les conseils sur le **droit public** (en particulier le droit relatif à l'asile et aux étrangers, SGB II, SGB III (droit social), BaföG (bourses d'études et allocation-logement), sur le **droit du travail et le droit de l'assurance sociale** (assurances retraite, maladie, chômage et accidents) ne sont fournis qu'au **service central** et dans le bureau de région (**Bezirkstelle Mitte**).

Merci de votre compréhension:

Nous ne pouvons malheureusement pas vous conseiller par téléphone ni par écrit. Il n'est donc pas utile d'envoyer des courriers électroniques.

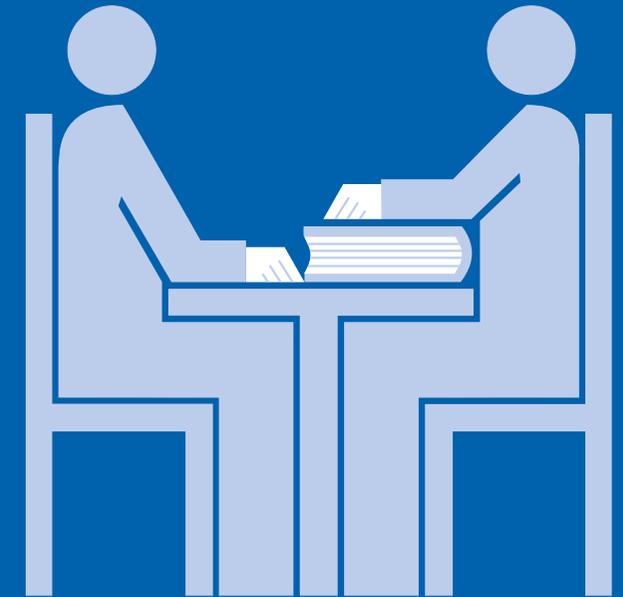
Venez avec un interprète dans la mesure du possible si vous ne parlez ni allemand ni anglais.

www.hamburg.de/oera

Impressum

Freie und Hansestadt Hamburg
 Behörde für Arbeit, Soziales, Familie und Integration
 Referat Presse- und Öffentlichkeitsarbeit
 Hamburger Str. 47 • 22083 Hamburg
 Druck: Eigendruck • Stand: Juni 2017

Französisch



RENONCER OU

SE BATTRE?

Conseil juridique et aide pratique aux personnes en quête de conseils ne disposant que de faibles revenus



Organe public de conseil juridique et de conciliation de la ville libre et hanséatique de Hambourg



Renoncer ou se battre ?

Si

- le propriétaire vous congédie
- le conjoint emménage chez son amie et ne verse pas de pension alimentaire
- une administration refuse son aide
- les voisins font du tapage nocturne
- l'employeur vous licencie
- vous êtes concerné(e) par une procédure pénale ou par une procédure de l'amende administrative
- l'organisme d'assurance Invalidité-Vieillesse vous refuse la pension d'invalidité
- l'agence pour l'emploi vous refuse des prestations,

vous vous dites peut-être:

«Cela n'a pas de sens; qui peut m'aider?»

ou :

«Il faudrait prendre un avocat – mais je n'en ai pas les moyens»

Mais :

Si vous vivez à Hambourg et que vous ne disposez que de faibles revenus, l'organe public de conseil juridique et de conciliation vous vient en aide.

Au cas où

- vous avez déjà l'aide d'un avocat
- vous pouvez obtenir le conseil juridique d'un syndicat ou d'une association professionnelle
- vous possédez déjà une assurance Défense-Recours

vous ne pouvez pas recourir au conseil de l'ÖRA.

Adressez-vous alors aux organismes mentionnés.

Adressez-vous à l'ÖRA avant qu'il ne soit trop tard !

Par exemple :

- avant de signer un contrat, souvent un simple «formulaire» dont vous ne mesurez pas la signification et les implications juridiques comme
 - un contrat de crédit,
 - un contrat de location avec clauses supplémentaires,
 - un contrat de travail;
- avant d'agir sans réfléchir sur l'Internet;
- avant qu'un délai n'expire au sein duquel vous pouvez vous défendre par exemple contre une décision administrative (un délai mensuel le plus souvent);
- avant de déménager d'un appartement locatif commun;
- avant de vous décider à une séparation ferme de votre conjoint;
- avant de vous présenter sans préparation à une audience judiciaire ou à une audition de témoin.

Comment l'ÖRA vous vient-il en aide ?

Les conseillers de l'ÖRA sont des juges, des avocats et des juristes administratifs. Ils connaissent parfaitement le domaine juridique dont ils s'occupent grâce à leur longue expérience professionnelle.

Les conseillers sont tenus à la plus grande discrétion, notamment face aux administrations et aux tribunaux.

L'ÖRA vous apporte non seulement des renseignements juridiques mais vous prodigue aussi un soutien et une aide pratique si nécessaire.

- en écrivant à la partie adverse. Les conseillers fournissent dans l'affaire un point de vue juridique fondé et prient l'autre partie de prendre position. Ceci permet souvent de parvenir à une solution à l'amiable.
- Les conseillers formulent pour vous un courrier adressé à la partie adverse ou un acte de procédure adressé à l'autorité compétente (p. ex. opposition).

- Vous demandez à consulter les dossiers afin de bien pouvoir vous informer sur les chances d'un procès.

Si une confrontation judiciaire est inévitable, l'ÖRA recommande la possibilité de faire appel à **l'assistance judiciaire/l'aide pour les frais de procédure**. Les conseillers vous expliquent aussi comment trouver un avocat compétent ou un avocat spécialisé dans votre cas, **étant donné que l'ÖRA ne peut pas vous représenter devant les tribunaux.**

Que signifie avoir de faibles revenus ?

Les plafonds de revenus se fondent sur le SGB XII [Code social allemand]. Le calcul est fait individuellement en fonction de votre situation personnelle. Vous devez donc fournir aussi des justificatifs de revenus, des justificatifs de versements de loyer et de pension alimentaire, les assurances nécessaires etc. Un calcul individuel en vaut la peine.

Quels documents sont-ils nécessaires ?

Apportez tous les documents relatifs à votre cas, ex. contrats, courriers, avis, jugements etc. Si vous classez et rangez ces documents, vous aidez le conseiller et vous-même à obtenir un conseil juridique compétent.

Que coûte le conseil juridique de l'ÖRA ?

En règle générale, le conseil coûte **10 €**, y compris les conseils consécutifs dans la même affaire. Le cas échéant, les droits peuvent être réduits à **3 €**. Le paiement en espèces est impératif.

Quel bureau ÖRA est-il compétent ?

Vous pouvez au choix vous adresser à l'un des bureaux de district ou au bureau central ; les adresses et heures d'ouverture sont mentionnées au verso. Prière de lire attentivement la remarque en fin de liste.